

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD22

présenté par
Mme Got, rapporteure

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 29, substituer aux mots :

"détermine, le cas échéant,"

les mots :

"peut déterminer".

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

"subordonne",

les mots :

"peut subordonner".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.